

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CMJ DE NAJAC

Le règlement intérieur doit être approuvé par les membres du Conseil Municipal des Jeunes en début de mandat. Il fixe les règles communes que les membres sont tenus de respecter. Chaque membre du CMJ s'engage à œuvrer au service de l'intérêt général et à être à l'écoute de l'ensemble des jeunes du village.

Article 1 - Objectifs

Le CMJ a plusieurs objectifs :

1. **Impliquer les enfants et les jeunes dans la vie politique locale**, pour qu'ils puissent donner leur avis sur certains projets municipaux, en proposer d'autres que la municipalité pourrait soutenir, agir en menant à bien des projets d'intérêt général
2. Contribuer à **l'éducation à la citoyenneté**
3. Rendre le **village plus attractif**, plus agréable à vivre pour les enfants et les jeunes
4. Favoriser **les rencontres et le dialogue** entre les jeunes du village, entre les jeunes et les élus, entre les jeunes et les habitants, entre les jeunes et tout partenaire potentiel

Article 2 - Candidatures et désignation des membres

Les candidat-e-s au CMJ doivent **habiter Najac ou être inscrit-e-s à l'école de Najac** si leur résidence n'est pas située dans la commune. Les jeunes peuvent candidater à partir de la classe de **CM1 et jusqu'à l'âge de 20 ans**.

Les jeunes qui souhaitent intégrer le CMJ doivent transmettre leur dossier de candidature selon le calendrier indiqué.

Le CMJ sera composé d'au maximum 15 membres. Dans le cas où le nombre de candidatures serait supérieur, une commission composée de 4 conseillers municipaux étudiera les candidatures pour retenir 15 membres en veillant à assurer du mieux possible un équilibre des âges et des sexes.

Article 3 - Durée du mandat

La durée du mandat est de 2 ans, renouvelable une fois. Afin d'assurer un renouvellement du CMJ, au maximum la moitié du nombre total de membres pourra se représenter.

Les membres s'engagent à assurer leur mandat avec assiduité et pour toute sa durée, sauf contrainte majeure. Dans ce cas, le ou la jeune devra donner sa démission par écrit aux élu-e-s référent-e-s.

Article 4 - Gouvernance du CMJ

Les membres du CMJ désigneront en leur sein **4 délégué-e-s, qui seront les interlocuteurs principaux des conseillers municipaux**. Dans la mesure du possible, ces 4 membres seront répartis comme suit : 2 filles et 2 garçons, au moins 1 représentant-e de chaque cycle scolaire (primaire, collège, lycée).

Le CMJ se réunira au minimum une fois par trimestre avec les 2 élus référents du Conseil municipal.

Les membres du CMJ peuvent organiser d'autres réunions selon leurs besoins. Une salle communale sera mise à disposition du CMJ pour ces réunions, sur demande auprès du service municipal compétent. Ils pourront inviter des personnes extérieures.

Article 5 - Relations avec le Conseil Municipal

Deux élu·e·s référent·e·s sont dédié·e·s au CMJ. Ils ont un rôle d'écoute et d'accompagnement.

Les délégué·e·s ou d'autres membres du CMJ pourront être appelés à participer à des séances du Conseil Municipal ou à des réunions des commissions municipales pour présenter leurs projets.

Article 6 - Engagements des membres

Chaque membre du CMJ s'engage à être respectueux de ses interlocuteurs, à rester poli même en cas de désaccord majeur, à ne pas porter de jugement de valeur, à écouter le point de vue de l'autre.

Article 7 - Adoption et modification du règlement intérieur

Les membres du CMJ s'engagent à respecter ce règlement. Ce règlement pourra être modifié sur proposition du CMJ, et après validation par l'ensemble de ses membres ainsi que par les élus référents.